



Demande d'assurance temporaire

Randonnée équestre - Cavalier - Meneur

Bulletin et règlement à retourner à :

EquiLiberté
Marie France DELUBRIAC
29 Route de Perigueux
24430 Annesse et Beaulieu

SMS à envoyer le jour même à :
Marie France DELUBRIAC
06 75 73 12 34

Association EquiLiberté organisatrice

Nom de l'association :

Département :

Date(s) de la manifestation :

Type de manifestation :

Le jour même de la souscription à cette assurance temporaire, le responsable de l'association ou de la manifestation doit envoyer par SMS au **06 75 73 12 34** les informations suivantes :

- nom et prénom de l'assuré(e)
- nom de l'association ou de la manifestation
- indication du département

L'assurance temporaire ne court pour 24 heures qu'à compter des date et heure d'envoi du sms.

Ensuite, bulletin et règlement sont à envoyer à l'adresse indiquée ci-dessus

Cavalier ou Meneur assuré à la journée

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Membre d'une association EquiLiberté : Oui Non Si oui, laquelle ?

Garanties choisies par le Cavalier ou Meneur assuré à la journée

⁽¹⁾ Ne possédant pas de garantie Responsabilité Civile (RC) pour la pratique de l'équitation, je souscris l'assurance à la journée proposée par EquiLiberté, moyennant la somme de **3 € par jour**, pour un nombre de journées, soit €, réglés ce jour.
Précisez la(les) date(s) :

Choix relatif aux Garanties Individuelles Accident (IA) présentées au verso de ce bulletin ⁽¹⁾ :

Aucune souscription d'IA 2 €(option 1) 3€(option 2) 2 € (jeunes)

(1) Cocher obligatoirement

Règlement à l'ordre d'EQUILIBERTE®

(Montant total = RC + IA)

Total chèque joint : €

✓ Possibilités d'assurances proposées par EquiLiberté® dans le cadre du contrat groupe MMA N° ° A 124 421 274 pour toutes les activités d'équitation et d'attelage **non compétitives et non professionnelles**. Toute fausse déclaration entraîne la nullité du contrat d'assurance et expose le fraudeur aux rigueurs des peines prévues par le code pénal et le code des assurances.

Cadre réservé à EquiLiberté

Date de réception bulletin et règlement :

.....

Averti des risques liés aux activités équestres, notamment d'extérieur, j'utilise matériel et équipement adéquats et je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat groupe proposé par EquiLiberté, disponibles sur simple demande.

Fait à le **Signature obligatoire :**

Les bulletins d'adhésion à EquiLiberté® sont tous propriété intellectuelle d'EquiLiberté, fournis et autorisés par le Secrétariat national sous la responsabilité de la Présidence nationale. Toutes modifications non autorisées constituent une falsification qui entraîne la nullité complète du bulletin (adhésion + garanties d'assurances) sous la responsabilité des auteurs desdites modifications et de leur diffusion auprès du public.

EquiLiberté, association nationale de randonneurs équestres (cavaliers et meneurs) négocie régulièrement son contrat groupe d'assurance avec la compagnie Inter Mutuelles Entreprises pour proposer à tous ses adhérents des tarifs au plus bas coût sans restreindre la qualité et le périmètre des couvertures d'assurance. Les tarifs obtenus au terme de ces négociations sont particulièrement attractifs pour deux raisons :

- ✓ d'une part la mutualisation des risques entre tous les adhérents d'EquiLiberté
- ✓ d'autre part la prise en compte des seuls risques liés à l'équitation et à l'attelage de loisir. Les sinistres dus à la compétition et à l'enseignement, plus nombreux, plus graves et plus coûteux n'entrent pas, en effet, dans les activités menées par EquiLiberté et ses associations, ni dans les risques couverts par son contrat groupe (contrat MMA - N° A 124 421 274).

Ici réside tout l'intérêt d'EquiLiberté et de l'autonomie des randonneurs équestres : en prenant en charge leurs propres intérêts, ils se dotent de solutions vraiment adaptées à leurs besoins et à leurs pratiques. D'après ce principe de mutualisation et de limitation aux seuls risques de l'équitation de loisir, il va de soi que plus EquiLiberté aura un nombre important d'adhérents, plus il lui sera possible de négocier de meilleurs tarifs.

« Responsabilité Civile & Accidents Corporels » Pratiquant

Qui bénéficie de la « Responsabilité Civile & Accidents corporels » Pratiquant ?	Que couvre la « RC & Accidents corporels » Pratiquant ?	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tout adhérent d'EquiLiberté qui souscrit la formule Adhésion + RC Pratiquant. ➤ Tout bénévole qui prête son concours à un assuré RC Pratiquant ou à une association EquiLiberté dans le cadre des activités prévues au contrat. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La pratique de la randonnée équestre ➤ La pratique du VTT et de la marche en marge des randonnées équestres ➤ L'ensemble des activités liées au tourisme équestre ➤ L'organisation et/ou la participation à des manifestations liées à l'équitation de loisir (tourisme équestre) avec présence de VTT, de marcheurs et d'attelages. 	
Responsabilité civile avant livraison	Montant des garanties par sinistre	Franchise par sinistre
Tous dommages confondus	8 000 000 € par sinistre (1)	Voir ci-après
dont :		
➤ Dommages corporels et immatériels consécutifs	8 000 000 € par sinistre (2)	Néant
- Limités en cas de faute inexcusable à	3 500 000 € par sinistre (1)	Néant
➤ Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 € par sinistre	150 €
➤ Dommages matériels en raison des vols		
- Suite à vol des préposés	30 000 €	150 €
- Suite à RC dépositaire (vestiaires)	5 000 €	150€
➤ Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles loués ou empruntés		
- Biens meubles	150 000 €	400 €
- Biens immeubles	1 500 000 €	400 €
➤ Atteintes à l'environnement accidentelles	1 000 000 €	400 €
Dommages matériels non consécutifs	150 000 €	10 % du montant des dommages avec minimum de 400 EUR et maximum de 3 000 EUR
Responsabilité civile après livraison / RC. professionnelle	Montant des garanties	Franchise
Tous dommages confondus	2 000 000 €	
dont :		
➤ Dommages matériels et immatériels confondus	2 000 000 €	400 €
➤ Dommages immatériels non consécutifs	150 000 €	1 500 €
Assurance recours et défense pénale suite à accident	30 500 €	Néant

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garantis sans limitation.

Individuelle Accident	Montant des garanties	Franchise
Décès	15 000 € (1)	Néant
Invalidité permanente	20 000 € (1) (2)	Franchise relative de 5% (3)
Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation		
Remboursement de soins	100% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	Néant
(sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)		

(1) Garantie maximum 1 500 000 euros en cas de sinistre collectif

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré

(3) Seuil d'intervention

Garanties Corporelles Facultatives

Qui bénéficie des GCF ?	Que couvrent les GCF ?	
<p>➤ Tout adhérent d'EquiLiberté assuré en RC Pratiquant qui souscrit spécifiquement une formule de GCF afin de bénéficier de garanties supplémentaires ou plus étendues</p>	<p>➤ La pratique de la randonnée équestre ➤ La pratique du VTT et de la marche en marge des randonnées équestres ➤ L'ensemble des activités liées au tourisme équestre</p>	
Option	Montant des garanties	Franchise
<p>Option 1 – Individuelle accident des adhérents adultes (majeurs)</p>		
<p>Décès</p>	35 000 € (1)	Néant
<p>Invalidité permanente Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation</p>	65 000 € (1) (2)	Franchise relative de 5% (3)
<p>Option 2 – Individuelle accident des adhérents adultes (majeurs)</p>		
<p>Décès</p>	35 000 € (1)	Néant
<p>Invalidité permanente Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation</p>	65 000 € (1) (2)	Franchise relative de 5% (3)
<p>Invalidité journalière</p>	10 € / Jour avec maximum 365 Jours	3 jours
<p>Remboursement de soins (sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)</p>	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	Néant
<p>- Prothèse dentaire, par dent (forfait)</p>	150 €	Néant
<p>- Bris de lunettes (forfait)</p>	150 €	Néant
<p>- Dont Verres</p>	140 €	Néant
<p>- Par lentille</p>	100 €	Néant
<p>- Prothèse auditives, par appareil (forfait)</p>	500 €	Néant
<p>Frais de recherches et de secours et de frais de transport rapatriement</p>	Frais réel maxi 8 000 €	Néant
<p>Option 3 – Individuelle accident des adhérents jeunes (mineurs)</p>		
<p>Décès</p>	5 000 € (1)	Néant
<p>Invalidité permanente Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation</p>	65 000 € (1) (2)	Franchise relative de 4% (3)
<p>Remboursement de soins (sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)</p>	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	Néant
<p>- Prothèse dentaire, par dent (forfait)</p>	150 €	Néant
<p>- Bris de lunettes (forfait)</p>	150 €	Néant
<p>- Dont Verres</p>	140 €	Néant
<p>- Par lentille</p>	100 €	Néant
<p>- Prothèse auditives, par appareil (forfait)</p>	500 €	Néant
<p>Frais de remise à niveau scolaire</p>	2 100 €	Néant
<p>Frais de recherches et de secours et de frais de transport rapatriement</p>	Frais réel maxi 8 000 €	Néant

(1) Garantie maximum 1 500 000 euros en cas de sinistre collectif

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré

(3) Seuil d'intervention